



COMpte RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 avril 2021

Présents : M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, M. CHENIER David, M. CHOUPAS Sébastien, Mme AUDINOT Sylvie, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX Sylviane, Mme FURNON Sandrine, M. MARLHENS Denis Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : M. BARNIER Éric, Mme DE MEYER Justine, M. ETROY Muriel, Mme FAURE Sylvie, M. HUYGHE Philippe.

Absents : Néant

Pouvoirs : M. BARNIER Éric donne pouvoir à M. BENOIT Denis, Mme DE MEYER Justine donne pouvoir à M. JEGOU Laurent, M. ETROY Muriel donne pouvoir à Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme FAURE Sylvie donne pouvoir à Mme DEGALLAIX Sylviane, M. HUYGHE Philippe donne pouvoir à Mme BODIN-CASALIS Rodène.

Secrétaire de séance : Mme DEGALLAIX Sylviane

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2021 transmis à l'ensemble des membres est **approuvé à l'unanimité**.

La prochaine permanence des élus aura lieu le **samedi 24 avril 2021 de 10h à 12h en présence de Denis MARLHENS et Fabien SYLVAIN**.

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le **lundi 3 mai 2021 à 19h**, la désignation du secrétaire de séance sera décidée lors de cette séance.

Infos diverses

1. Evènements passés :

- Assemblée générale de l'Épicerie Géniale le **samedi 6 mars à 11h30** à la MJC.

2. Evènements à venir :

- Marché d'Auguste **du 29 avril au 30 septembre de 16h30 à 19h, et en juillet-août de 18h à 20h (à ce jour uniquement autorisé pour de l'alimentaire suivant arrêté préfectoral reçu)**

3. Commissions à venir :

- « Communication » : le **jeudi 8 avril à 14h** en mairie - salle du Conseil
- « Affaires scolaires » : le **jeudi 8 avril à 18h30** dans la salle des mariages
- « Transition » : le **mardi 13 avril à 18h** dans la salle du Conseil (*Fréquence des réunions le 2^{ème} mardi du mois*)
- « Sport » : le **jeudi 15 avril à 18h30** dans la salle des mariages
- « Travaux » : le **lundi 19 avril à 18h** dans la salle du Conseil
- « Centre-bourg » : le **lundi 26 avril à 18h** dans la salle des fêtes
- « Culture » : le **mardi 27 avril à 17h** dans la salle du Conseil – Préparation de la fête la vie continue
- Groupe de travail « Plan de circulation » : le **mercredi 28 avril à 17h** dans la salle du Conseil
- « Culture » : le **jeudi 29 avril à 17h30** dans la salle du Conseil – Animations en cours
- « CCAS » : le **vendredi 30 avril à 18h** dans la salle du Conseil

Il est immédiatement passé à l'examen de l'ordre du jour.

1. Affaires foncières : Examen de DIA

Il est rappelé que par délibération en date du 09 Janvier 2017, le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.) s'applique sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU, du P.L.U. approuvé le 8 novembre 2016.

Il est présenté alors une D.I.A, concernant les tènements immobiliers suivants :

* section AD numéro 1099, un bien bâti situé 4 Rue du Matelassier, implanté sur une parcelle d'une surface de 72 m², appartenant à Mme Chantal MORIN et M. Denis ROUGHOL, formulée par l'étude de Maître Florian SAINT-DIZIER, notaire à Montmeyran,

* section AD numéro 96 et 97, deux biens bâtis situés 12 Rue de la Synagogue, implantés j sur deux parcelles d'une surface respective de 30 et 35 m², appartenant à la SAS ART ET PIERRE INVESTISSEMENT, formulée par l'étude de Maître Jonathan DALLEST, notaire à Montboucher-sur-Jabron,

* section AD numéro 565, un bien bâti situé 10 Rue de la Croix, implanté sur une parcelle d'une surface de 62 m², appartenant à M. Philippe BACONNIER, formulée par l'étude de Maître Carine FIGUERAS-KOSMALA, notaire à Crest,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas user de son droit de préemption sur ces biens, DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Réaménagement du Centre Bourg : Demande de subvention

Vu la délibération n° 2020_12_02 du 07 décembre 2020 relative à la confirmation des études d'avant-projet du réaménagement du Centre-bourg,

Vu la délibération n° 2020_12_03 relative à la construction de belvédères sur la Drôme dans le cadre du réaménagement du Centre-bourg,

La commune d'Aouste-sur-Sye prévoit la requalification de son centre-bourg. Pour cela, le cabinet d'urbaniste-paysagiste Big Bang a été retenu en tant que maître d'œuvre. Les études préliminaires avaient déjà été présentées et validées lors du conseil municipal du 3 juin 2019.

Actuellement, des études d'avant-projet sont en cours de finalisation. Les éléments techniques ont pu être affinés et confirmer la faisabilité des plans validés lors du conseil municipale du 3 juin 2019.

Le plan de financement est validé selon les montants suivants :

| Chiffrage estimatif | | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Prestations intellectuelles | | Prix HT | Prix TTC |
| | Etudes préliminaires | 12 050,00 € | 14 460,00 € |
| | Maîtrise d'œuvre | 68 900,00 € | 82 680,00 € |
| | Diag archi | 4 100,00 € | 4 920,00 € |
| | Scan réseaux | 2 850,00 € | 3 420,00 € |
| | CSPS | 2 580,00 € | 3 096,00 € |
| Travaux | | | |
| | Fresque, yc mur | 78 975,00 € | 91 115,00 € |
| | Travaux AEP | 75 815,48 € | 90 978,58 € |
| | Travaux espaces publics hors voirie | 790 281,60 € | 948 337,92 € |
| | travaux voirie | 223 186,99 € | 267 824,39 € |
| | Aléas 5 % | 50 673,43 € | 60 808,12 € |
| TOTAL | | 1 309 412,50 € | 1 567 640,00 € |

| Montage financier prévisionnel | | | |
|---|-------------|-------------|-----------------------|
| | Pourcentage | Eligibilité | Montant HT |
| Commune d'Aouste-sur-Sye | 29,65% | | 388 268,49 € |
| Etat DSIL-DETR | 38,19% | Hors voirie | 500 000,00 € |
| Conseil Départemental de la Drôme Espaces publics | 22,87% | Hors voirie | 299 508,01 € |
| Conseil départemental de la Drôme Déplacement/voirie | 1,65% | Voirie | 21 636,00 € |
| Région Auvergne-Rhône-Alpes | 7,64% | | 100 000,00 € |
| TOTAL | | | 1 309 412,50 € |

L'année 2021, avec le plan de relance à venir, pourrait accélérer le lancement de cette opération, grâce aux possibilités de financements. En effet, certains éléments pourraient être démarrés en 2021 : intervention sur réseaux, préparation du mur pour la fresque...

La commission centre-bourg travaille actuellement à identifier lesquels de ces travaux pourraient être démarrés d'ici fin 2021 : belvédère...

Le planning de l'opération, ainsi que le programme a déjà été réactualisé et validé par le Conseil Municipal du 7 décembre 2020, selon les éléments suivants :

| AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG, Planning | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|------------------------|---|------|---|------|---|------|---|------|---|------|---|------|---|--|
| Durée | 2017 | | 2018 | | 2019 | | 2020 | | 2021 | | 2022 | | 2023 | | |
| | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | |
| PHASE CONCEPTION | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ecriture programme | Commission Aménagement | | | | | | | | | | | | | | |
| Recrutement de la maîtrise d'œuvre | | | | | | | | | | | | | | | |
| Esquisse | | | | | | | | | | | | | | | |
| Validation d'esquisse | | | | | | | | | | | | | | | |
| AVP | | | | | | | | | | | | | | | |
| APD | | | | | | | | | | | | | | | |
| Montage dossiers subvention | | | | | | | | | | | | | | | |
| PRO - DCE | | | | | | | | | | | | | | | |
| Consultation des entreprises | 1 mois | | | | | | | | | | | | | | |
| Négociation/notification des entreprises | 1 mois | | | | | | | | | | | | | | |
| PHASE TRAVAUX | | | | | | | | | | | | | | | |
| Conduite chantier hors marché (ex: fresque) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Préparation de chantier | 1 mois | | | | | | | | | | | | | | |
| Tranche 1 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Tranche 2 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Tranche 3 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Réception | | | | | | | | | | | | | | | |

Il s'agit à présent de déposer les demandes de subvention auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental de la Drôme.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet établi par le cabinet Big Bang,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL,

SOLLICITE l'aide du conseil départemental de la Drôme,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ou « en cas d'absence, ou de tout autre empêchement » un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Régie d'avances : suppression

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
 Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
 Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
 Vu la délibération n° 03032017 autorisant la création de la régie d'avances ;
 Vu l'arrêté municipal n° 1/2017 en date du 15 mars 2017 de création d'une régie d'avances ;
 Vu l'avis de la Conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP en date du 25/03/2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour le règlement des menues dépenses de fonctionnement contractées auprès de fournisseurs non référencés par la commune et pour l'acquittement du cachet des intermittents du spectacle immédiatement après leur prestation dans le cadre du contrat conclu avec un entrepreneur de spectacles.

Article 2 - que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur fixé à 1.000 € est supprimé.

Article 3 - que la suppression de cette régie prendra effet dès le 7 avril 2021.

Article 4 - que le comptable du Trésor auprès de la commune est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 5 - DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4. Associations et autres personnes de droit privé : Vote des subventions 2021

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation du village, et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Le calcul du montant des subventions résulte d'un examen attentif par les commissions « sport » et « culture » des demandes formulées par les associations pour l'année 2021.

La subvention de 30.000 € qui sera versée au CCAS a fait l'objet d'une ligne distincte au budget primitif 2020, à l'article 657362.

Les subventions communales proposées sont les suivantes :

| Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé | | 16 705,00 € |
|--|---|--------------------|
| subvention annuelle | ACCA SAINT HUBERT | 1 500,00 € |
| Subvention annuelle | AFM-TELETHON | 200,00 € |
| subvention annuelle | AOUSTE YOGA | 210,00 € |
| Subvention Les copains de note jardin | AOUSTOCK | 500,00 € |
| subvention annuelle | ATA | 1 000,00 € |
| subvention annuelle | ATELIER D ARTS | 100,00 € |
| Subvention annuelle | CRII RAD | 80,00 € |
| subvention annuelle | ENTENTE CREST AOUSTE | 3 500,00 € |
| subvention annuelle | FOYER ROCHECOLOMBE | 600,00 € |
| Subvention annuelle | GRAINE DE SCENE | 350,00 € |
| subvention annuelle | GROUPEMENT ENTRAIDE PERSONNEL MUNICIPAL | 3 500,00 € |
| subvention annuelle | HISTOIRE ET PATRIMOINE | 350,00 € |
| Subvention annuelle | LES AMIS DES CHANTIERS CITOYENS | 300,00 € |

| | | |
|------------------------------------|--|------------|
| Subvention annuelle | LES BALCONS DE LA DROME FOYER JEUNES PLC | 80,00 € |
| subvention annuelle | LES MJRS D'ESCALADE Quartier La Pialle | 300,00 € |
| Subvention annuelle | LYSANDRA EDUCATION ENVIRONNEMENT | 300,00 € |
| subvention annuelle | PETANQUE AOUSTOISE Fonctionnement | 305,00 € |
| Subvention fonctionnement annuelle | PRATIQUE AOUSTOISE FOOTBALL FEMININ | 300,00 € |
| Subvention matériel annuelle | PRATIQUE AOUSTOISE FOOTBALL FEMININ | 200,00 € |
| subvention annuelle | PREVENTION ROUTIERE | 170,00 € |
| Subvention annuelle | SAPEUR POMPIERS AOUSTE | 210,00 € |
| subvention | SOU DES ECOLES LAIQUES | 2 180,00 € |
| subvention annuelle | TAPIS BLEUS GYMDETENTE | 210,00 € |
| Subvention annuelle | VIDEOS VAL DE DROME | 100,00 € |
| Subvention annuelle | ZANONYMES (LES) | 160,00 € |

Le vote intervient en deux phases distinctes :

1. Les subventions aux associations, à l'exception de celles concernant l'ACCA SAINT HUBERT sont soumises à un premier vote.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITÉ, d'attribuer ces subventions conformément au tableau ci-dessus.

2. Un second vote porte sur la subvention à l'ACCA SAINT HUBERT.

Par 9 voix POUR, 5 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide d'attribuer cette subvention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021, à l'article 6574.

Remarque de Laurent Jegou : la subvention de 610 € allouée traditionnellement pour le Grand Prix de Pétanque ne figure pas dans la liste, mais a été prévu dans le budget (compét-tenu du contexte sanitaire actuel, nous ne sommes pas sûrs qu'il puisse être organisé)

5. Tarifs communaux : Réévaluation

La commission « Finances-Budget », réunie les 27 janvier, 22 février, 10 et 17 mars 2021, propose les tarifs communaux suivants :

Droits de place

a) Vente professionnelle régulière sur le domaine public (Type Foodtruck, hors marché hebdomadaire)

- 39 euros par trimestre le mètre linéaire pour une fréquence hebdomadaire
- 132 euros par trimestre par emplacement pour une fréquence hebdomadaire (à raison d'1 fois par semaine)

Un chèque de caution pour la remise des clés de la borne d'accès à l'électricité à hauteur de 20 euros sera réclamé à la signature de l'arrêté autorisant l'emplacement et fera l'objet d'un encaissement. Celui-ci sera rendu au moment de la restitution des clés.

b) Vente professionnelle occasionnelle sur le domaine public (Non régulier, hors marché hebdomadaire)

- 7 euros par mètre linéaire
- 15 euros par jour de façon occasionnelle (au-delà d'1 fois par semaine ou moins d'1 fois par semaine)

c) Occupation du domaine public de l'esplanade pour de la vente par des professionnels (Type camion outillage)

- 110 euros par jour par événement

d) Marchés hebdomadaires (dont marché d'Auguste pour la période de mai à septembre)

Les droits de place sont arrêtés comme suit pour la période d'avril à octobre inclus, la gratuité étant de mise en dehors de cette période :

- Etals
 - 0,80 euros / mètre linéaire
 - abonnement trimestriel à 9,60 euros / mètre linéaire
 - abonnement 5 mois à 16,00 euros / mètre linéaire
- Raccordements des étals
 - Eau potable : gratuité
 - Electricité : gratuité

Grilles d'exposition

- 2,50 euros la location quotidienne d'une grille d'exposition

- La gratuité de la location des dites grilles pour les associations aoustoises

Participation financière des communes extérieures pour la scolarisation des élèves non aoustois

- 1 000,00 euros / élève « maternelle » et « élémentaire »

Cimetière communal – prix des concessions Et Columbarium

- Concessions trentenaires : 102 Euros le mètre-carré
- Concessions cinquantenaires : 402 € le mètre carré.

Les tarifs du columbarium :

- Concession trentenaire : 204 €
- Concession cinquantenaire : 804 €

Le jardin du souvenir est gratuit (Mise en place d'une plaque avec nom et prénom gravés à la charge de la famille)

Accueil périscolaire – tarif de la garderie

Les horaires : de 7h30 à 8h30 pour la garderie du matin et de 16h30 à 18h30 pour la garderie du soir

Tarif à 50 centimes d'euros la demi-heure

Proposition : passage à 1€ la demi-heure à compter du 1^{er}/09/2021

Le défaut de réservation ou d'annulation la veille avant minuit sera facturé 15 euros

Revalorisation prix du repas au restaurant scolaire

- Repas adultes : 4,70 €, (concerne les repas pour le personnel communal)
- Repas enfants : 3,45 €

Prix du repas payé à Elios 3,437 € HT soit 3,626 € TTC

Pénalité appliquée au prix du repas à la cantine : Pénalité de 1,55€ sur le prix du repas consommé mais non commandé préalablement

Proposition de revalorisation, la commission souhaite attendre le nouvel appel d'offres pour la rentrée de septembre 2021

Service d'irrigation – tarification PAE Saint-François

- Abonnement 25 € HT

Proposition à 30€ HT à compter du 1^{er}/04/2021

- Mètre-cube consommé selon tarif fixé par le SMPAS

Location & modalités de réservation de la Salle des Fêtes

Proposition de réévaluation ci-dessous :

| Bénéficiaires | Salle Des Fêtes (SDF) | | Autres salles (Annexe SDF, Pitchoune, Bleu- saumon, Conseil | |
|--|-------------------------------------|---|--|----------|
| | Gymnase (Non loué aux particuliers) | | | |
| | Forfait location | Forfait énergie | | |
| Associations aoustoises Collectifs | Gratuit | 105 €/an | Utilisation occasionnelle < à 1 fois par semaine | Gratuit |
| | | 157,50/an | Utilisation hebdomadaire ≥ à 1 fois par semaine | |
| | | 210€/an | Utilisation hebdomadaire ≥ à 2 fois par semaine | |
| Associations non aoustoises Entreprises non aoustoises Particuliers non aoustois | 1 jour = 350€ 2 jours = 500€ | 80€/jour l'hiver (du 1er/11 au 31/03 inclus) Et 30€/jour l'été (du 1er/04 au 31/10 inclus) | | 75€/jour |
| Collectivités et associations attenantes (Biovallée, APADH, OT,...), politiques et Syndicats | Gratuit | Gratuit | | Gratuit |
| Entreprises aoustoises | 1 jour = 150€ | 80€/jour l'hiver (du 1er/11 au 31/03 inclus) | Et 30€/jour l'été (du 1er/04 au 31/10 inclus) | 50€/jour |
| | 2 jours = 250€ | | | |
| Particuliers aoustois | 2 jour = 150€ | 80€/jour l'hiver (du 1er/11 au 31/03 inclus) | Et 30€/jour l'été (du 1er/04 au 31/10 inclus) | 50€/jour |
| | 3 jours = 250€ | | | |

Toute sortie des lieux s'effectuera le lendemain de la location à 8h.

Pour les particuliers : un chèque de caution à hauteur de 50% du montant de la location sera réclamé à la signature de la convention et fera l'objet d'un encaissement si un désistement a lieu.

Une pénalité pour ménage non effectuée constatée à la remise des clés ou de l'état des lieux sera appliquée pour un montant de 150€.

En cas de détérioration, l'utilisateur aura à payer le montant exact des réparations. Ce montant sera automatiquement déduit du montant de la caution.

Le délai de prévenance à respecter pour qu'un usager ou une association ayant réservé une salle soit dispensée des pénalités de non utilisation (50€/jour) est fixé à 15 jours.

Il est précisé que les **employés communaux actifs et retraités** bénéficient, quel que soit leur statut, d'un tarif appliqué aux administrés aoustois et que la gratuité est accordée aux formations politiques et à leurs candidats.

Il est précisé également que le **matériel « DUPLAN »** (Barnums,...) est **prêté à titre gracieux uniquement aux administrés aoustois, associations aoustoises ou partenaires et collectivités locales.**

Le vote intervient en deux phases distinctes :

1. Les tarifs communaux, à l'exception du Service d'irrigation – tarification PAE Saint-François sont soumises à un premier vote.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITÉ, de valider les tarifs ci-dessus.

2. Un second vote porte sur Service d'irrigation – tarification PAE Saint-François.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide de valider l'abonnement à 30€ HT à compter du 1^{er} avril 2021.

6. Compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 : Approbation et affectation des résultats de clôture de l'année 2020 du budget principal et photovoltaïque

Compte de gestion 2020

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Mme le Receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

| Budget principal | | Investissement | Fonctionnement | Total |
|--|------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Recettes | Excédent reporté | | 420 003,88 € | 420 003,88 € |
| | Réalisations | 513 489,38 € | 1 894 015,24 € | 2 407 504,62 € |
| | Total | 513 489,38 € | 2 314 019,12 € | 2 827 508,50 € |
| Dépenses | Déficit reporté | 118 683,34 € | | 118 683,34 € |
| | Réalisations | 640 041,57 € | 1 653 303,39 € | 2 293 344,96 € |
| | Total | 758 724,91 € | 1 653 303,39 € | 2 412 028,30 € |
| Résultat propre de l'exercice | | -126 552,19 € | 240 711,85 € | 114 159,66 € |
| Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | | 225,70 € | | 225,70 € |
| Résultat de clôture | | -245 009,83 € | 660 715,73 € | 415 705,90 € |
| | | | | |
| Budget annexe "Photovoltaïque" | | Investissement | Fonctionnement | Total |
| Recettes | Excédent reporté | | | 0,00 € |
| | Réalisations | 7 887,55 € | 15 740,92 € | 23 628,47 € |
| | Total | 7 887,55 € | 15 740,92 € | 23 628,47 € |
| Dépenses | Déficit reporté | 60 632,04 € | | 60 632,04 € |
| | Réalisations | 540,61 € | 1 166,53 € | 1 707,14 € |
| | Total | 61 172,65 € | 1 166,53 € | 62 339,18 € |
| Résultat propre de l'exercice | | 7 346,94 € | 14 574,39 € | 21 921,33 € |

* Arrivée de Philippe HUYGHE à 20h56

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 établi par Mme le Receveur municipal.

Remerciement de Frédéric à l'attention de Denis Benoit pour la présentation du budget

Remerciement de Monique Girard à Anne Sophie Mouyon pour l'aide à l'élaboration du budget

Compte administratif 2020

Mme PIEYRE Marie-Josèphe, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice **2020**, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de la commune.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Mme PIEYRE Marie-Josèphe, Adjointe, élue Présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice **2020**, dressé par M. le Maire.

Mme PIEYRE Marie-Josèphe, Présidente de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif **2020**, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe de **2020** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

| BUDGET PRINCIPAL | | | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| | Recettes | Dépenses | Résultat de l'exercice | Résultat reporté | Résultat de clôture |
| <u>Réalisations</u> | | | | | |
| Section de fonctionnement | 1 894 015,24 € | 1 653 303,39 € | 240 711,85 € | 420 003,88 € | 660 715,73 € |
| Section d'Investissement | 513 489,38 € | 640 041,57 € | -126 552,19 € | -118 457,64 € | -245 009,83 € |
| Budget total | 2 407 504,62 € | 2 293 344,96 € | 114 159,66 € | 301 546,24 € | 415 705,90 € |
| <u>Restes à réaliser</u> | | | | | |
| Section de fonctionnement | | | | | |
| Section d'Investissement | 248 300,00 € | 880 400,00 € | -632 100,00 € | -632 100,00 € | -632 100,00 € |
| Budget total | 248 300,00 € | 880 400,00 € | -632 100,00 € | -632 100,00 € | -632 100,00 € |
| Budget total (réalisations et restes à réaliser) | 2 655 804,62 € | 3 173 744,96 € | -517 940,34 € | -330 553,76 € | -216 394,10 € |

Le résultat brut global de clôture **2020** du budget principal est donc de **415 705,90 €**. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de **-216 394,10 €**.

| BUDGET ANNEXE "PHOTOVOLTAÏQUE" | | | | | |
|---|--------------------|-------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| | Recettes | Dépenses | Résultat de l'exercice | Résultat reporté | Résultat de clôture |
| <u>Réalisations</u> | | | | | |
| Section de fonctionnement | 15 740,92 € | 1 166,53 € | 14 574,39 € | | 14 574,39 € |
| Section d'Investissement | 7 887,55 € | 540,61 € | 7 346,94 € | -60 632,04 € | -53 285,10 € |
| Budget total | 23 628,47 € | 1 707,14 € | 21 921,33 € | -60 632,04 € | -38 710,71 € |
| <u>Restes à réaliser</u> | | | | | |
| Section de fonctionnement | | | | | |
| Section d'Investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Budget total | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Budget total (réalisations et restes à réaliser) | 23 628,47 € | 1 707,14 € | 21 921,33 € | -60 632,04 € | -38 710,71 € |

Le résultat brut global de clôture **2020** du budget annexe « Photovoltaïque » est donc de **-38 710,71 €**. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de **38 710,71 €**.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération du conseil municipal n° 2020_02_07 du 17 février 2020,

Vu la décision modificative du budget principal n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal du 07 septembre 2020,

Vu la décision modificative n° 2 du budget principal approuvée par délibération du conseil municipal du 09 novembre 2020,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune présenté par Mme PIEYRE Marie-Josèphe, Présidente de séance

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme PIEYRE Marie-Josèphe, Présidente de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe « Photovoltaïque »

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur du budget principal

M. le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice **2020** du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif **2020** du budget principal s'élève à **660 715,73 €**.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de **660 715,73 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif **2020** du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du **06 avril 2021**,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de 660 715,73 €.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur du budget photovoltaïque

M. le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice **2020** du budget annexe « **Photovoltaïque** » de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif **2020** du budget annexe s'élève à **14 574,39 €**.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de **14 574,39 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif **2020** du budget annexe « **Photovoltaïque** » de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du **06 avril 2021**,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget annexe « Photovoltaïque » à la section d'investissement pour un montant de 14 574,39 €.

7. Budget primitif 2021 principal et annexe « photovoltaïque » : Vote

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Je vous invite à adopter le budget primitif 2021 de notre commune, qui se compose du budget principal et du budget annexe « Photovoltaïque ».

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Je vous invite à adopter le budget primitif **2021** de notre commune, qui se compose du budget principal et du budget annexe « Photovoltaïque ».

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRINCIPAL – Equilibre général

| Dépenses | | | | | |
|-----------------------|-----------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Section | Opérations réelles | Restes à réaliser | Résultat reporté ou anticipé | Opérations d'ordre | Total |
| Fonctionnement | 1 821 972,20 € | 0,00 € | 0,00 € | 158 649,80 € | 1 980 622,00 € |
| Investissement | 952 441,70 € | 880 400,00 € | 245 009,83 € | 0,00 € | 2 077 851,53 € |
| Total | 2 774 413,90 € | 880 400,00 € | 245 009,83 € | 158 649,80 € | 4 058 473,53 € |
| Recettes | | | | | |
| Section | Opérations réelles | Restes à réaliser | Résultat reporté ou anticipé | Opérations d'ordre | Total |
| Fonctionnement | 1 980 622,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 980 622,00 € |
| Investissement | 1 670 901,73 € | 248 300,00 € | 0,00 € | 158 649,80 € | 2 077 851,53 € |
| Total | 3 651 523,73 € | 248 300,00 € | 0,00 € | 158 649,80 € | 4 058 473,53 € |

BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE » - Equilibre général

| Dépenses | | | | | |
|-----------------------|--------------------|-------------------|------------------------------|--------------------|--------------------|
| Section | Opérations réelles | Restes à réaliser | Résultat reporté ou anticipé | Opérations d'ordre | Total |
| Fonctionnement | 1 305,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 14 235,61 € | 15 540,61 € |
| Investissement | 0,00 € | 0,00 € | 53 285,10 € | 540,61 € | 53 825,71 € |
| Total | 1 305,00 € | 0,00 € | 53 285,10 € | 14 776,22 € | 69 366,32 € |
| Recettes | | | | | |
| Section | Opérations réelles | Restes à réaliser | Résultat reporté ou anticipé | Opérations d'ordre | Total |
| Fonctionnement | 15 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 540,61 € | 15 540,61 € |
| Investissement | 39 590,10 € | 0,00 € | 0,00 € | 14 235,61 € | 53 825,71 € |
| Total | 54 590,10 € | 0,00 € | 0,00 € | 14 776,22 € | 69 366,32 € |

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- Sur le budget principal :

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2021 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

- Sur le budget annexe « Photovoltaïque » :

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe « Photovoltaïque » de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

8. Fiscalité locale : Vote des taux

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités,

Le taux de TFPB pour **2020** est égal aux taux TFPB communal qui est de **16,69%** + le taux de TFPB **2020** du département de la Drôme de **15.51%** ; soit **32,20%**

Vu la délibération n° **2020_02_02 du 17 février 2020** relative au taux des taxes locales votés en **2020**,

Vu le projet de budget primitif **2021**, il est proposé de reconduire les taux TFPB et TFNPB en vigueur auquel s'ajoutera le taux de TFPB du département.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de voter pour 2021 pour la commune les taux suivants : TFPB : 32,20% et TFNPB : 48,53%

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Projet Lidl : Retour suite à la rencontre

Denis BENOIT propose de rencontrer les commerçants du Centre-bourg le vendredi 16 avril 2021 à 19h à la Salle des Fêtes sur convocation et de façon nominative, à raison d'une personne par commerce en raison des mesures actuelles de la crise sanitaire, et ainsi d'ajourner la décision qui sera prise par le Conseil municipal sur le projet Lidl.

Il rappelle qu'aucune obligation n'existe pour que le sujet soit porté au Conseil municipal mais qu'il souhaite que ce soit ainsi car la décision reste difficile à prendre sur ce type de permis de construire.

Il en appelle à tous afin que la décision qui sera prise soit la plus acceptée possible par les élus qui votent le contraire mais aussi par les administrés. Il demande à ce que chacun entende et écoute pour que chacun se comprenne et qu'une décision finale soit apaisée.

Il remercie la presse d'être présente.

L'ensemble des membres du conseil présents approuve cette décision.

Sébastien CHOUPAS donne lecture de la lettre du Réseau d'acteurs du circuit court de la vallée du 6 avril 2021 adressée aux conseillers municipaux sur la possible arrivée sur la commune d'une grande surface de l'enseigne Lidl.

10. Plan Communal de Sauvegarde : Désignation des membres du comité de pilotage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.

2121-29, et L.2212-2 du Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.731-3 et R. 731-7,

VU l'arrêté préfectoral n° 08-5613 du 11 décembre 2008 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles d'inondation sur la commune de AOUSTE-SUR-SYE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012103-0006 du 12 avril 2012 portant modification des dossiers communaux pour l'information sur les risques des Acquéreurs et

Locataires de biens immobiliers, annexés à l'arrêté n° 2011102-0015 du 12 avril 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers,

VU la fiche synthétique descriptive des risques et la cartographie de l'aléa inondation annexées à l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12 avril 2011,

CONSIDERANT que la commune d'Aouste-sur-Sye est concernée par un risque majeur : L'inondation avec la rivière Drôme, la Sye et des ruisseaux de Lausens (expertise hydraulique) et de la Lozière.

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

CONSIDERANT que la Commune d'Aouste-sur-Sye souhaite se doter d'un plan communal de sauvegarde et donc engager la procédure d'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) avec la désignation d'élus membres du comité de pilotage,

CONSIDERANT que ce plan prévu par le Code de la Sécurité Intérieure définit sous l'autorité du Maire l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Il est donc proposé à l'Assemblée de désigner les membres au comité de pilotage du plan communal de sauvegarde (PCS),

Considérant les candidatures de Sébastien CHOUPAS, Monique GIRARD, Catherine MERIEAU et de Frédéric TRON.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de M. le Maire,

DESIGNE les membres titulaires suivants pour siéger au comité de pilotage du plan communal de sauvegarde (PCS) : Sébastien CHOUPAS, Monique GIRARD, Catherine MERIEAU, Frédéric TRON.

11. Aire de pétanque : Dénomination

Par délibération n° 01132015 du 07 décembre 2015, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Vu la délibération n° 01062016 du 06 juin 2016 portant dénomination de 32 voies,

Vu la délibération n° 2020_01_08 du 06 janvier 2020 portant dénomination de la voie à l'Ecoparc du Pas de Lauzun,

Vu la délibération n° 2020_12_06 du 20 décembre 2020 portant dénomination du hameau sur la RD70, Route du Pas de Lauzens,

Vu la délibération n° 2021_03_05 du 1er mars 2021 portant dénomination de 4 voies,

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que l'association de pétanque aoustoise propose de nommer l'aire de pétanque « Le Clos Rémy TEISSONNIERE » en mémoire de son dernier président, Rémy TEISSONNIERE, décédé de la Covid-19, et qui a été président jusqu'à son dernier souffle.

Sachant que la famille en serait très honorée et a donné son accord auprès de l'association,

Il est donc proposé à l'Assemblée de dénommer l'aire de pétanque « Le Clos Rémy TEISSONNIERE ».

Il appartient désormais au conseil municipal de l'officialiser.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de l'aire de pétanque « Le Clos Rémy Teissonnière »,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ou « en cas d'absence, ou de tout autre empêchement » un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Convention de partenariat avec Klub Terre

Le fonds de dotation Klub-Terre est une association à but non lucratif qui souhaite contribuer au financement d'une éco-modernité, via la mise en œuvre de nos programmes et de ceux de nos partenaires, afin de relier les fonctionnements de la société de demain aux principes du vivant

Pour cela, l'association soutient des projets correspondant aux objectifs suivants :

- Permettre l'implication directe des citoyens, au niveau local, national ou international, notamment dans des actions à visées éducatives, de santé, de promotion de l'agriculture biologique, et de protection de l'environnement.
- Faciliter l'expérimentation, à l'occasion de la mise en œuvre des actions financées par le fonds, de nouveaux outils de gouvernance, de gestion, et de formation.
- Accompagner des personnes, et notamment des jeunes dans leur parcours professionnel.
- Assister des organismes à but non lucratif dans l'accomplissement de leurs œuvres et de leurs missions d'intérêt général ou d'utilité sociale.

Ils proposent de participer au verger communal à hauteur de 200€ dans le cadre de l'action « sous les arbres... retrouvons-nous ».

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider cette convention.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la convention de partenariat avec le Fonds de dotation Klub-Terre Agir Ensemble annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ou « en cas d'absence, ou de tout autre empêchement » un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Infos et questions diverses

- **Permanence des élus du samedi 27 mars 2021 en présence de Rodène BODIN-CASALIS et Sylvie FAURE.**

Rodène BODIN-CASALIS informe de la présence des parents d'élèves lors de cette permanence. Ils ont souhaité exprimer leur grande inquiétude face à la pose de l'antenne mobile Orange provisoire sur la commune à proximité des écoles.

Denis BENOIT explique qu'il a reçu les parents d'élèves avec Laurent JEGOU et Sylvie CAUMETTE.

Il explique que l'antenne a été provisoirement installée en attendant que les connexions soient rétablies et qu'elle ne fait pas l'objet de déclaration d'urbanisme ni de Dossier d'Information Mairie (DIM).

Une simulation de fréquence avait été réceptionnée en mairie.

Le mardi 30 mars, Orange informait que l'antenne allait être désactivée d'ici la fin de semaine et le lendemain celle-ci a été désactivée.

Le 1^{er} avril l'information a été relayée aux parents d'élèves.

La désinstallation de l'antenne devrait ensuite intervenir dans les 15 jours.

Denis BENOIT rappelle que ce type d'antenne est également utilisé à l'arrivée et au départ du Tour de France, et en été sur la commune de Vallon Pont d'Arc, lieu qui a le plus de besoins en terme de communication.

➤ **Police Municipale : Recrutement d'un nouvel agent**

Denis BENOIT informe du recrutement par voie de mutation de Thibaut GORY en tant qu'agent de police municipale à compter du 1^{er} juillet 2021 suite au départ à la retraite de Bernard CLAUDIN.

➤ **Services techniques : Recrutement en cours d'un adjoint technique suite à une mutation d'un agent**

Denis BENOIT informe qu'une procédure de recrutement est en cours pour le remplacement de Jérôme RIAUSSET, adjoint technique, suite à sa demande de mutation.

➤ **Région : Attribution de subventions pour la construction de Belvédères et pour la réalisation de travaux d'aménagement de la traversée et du centre-bourg**

Par courriers en date du 4 et 17 mars 2021, la Région informe de la décision d'attribuer 2 subventions à la commune. L'une de 100 000€ au titre de la réalisation d'aménagement de la traversée du centre bourg, de la place de la poste et de la rue des droits de l'homme, et l'autre de 55 230€ au titre de la construction de belvédères sur la Drôme dans le cadre de l'aménagement du centre bourg.

➤ **Journal municipal : prochaine distribution**

David CHENIER propose que la distribution du journal de la Sye se fasse par les élus et remercie par avance les volontaires qui veulent bien s'inscrire.

➤ **Formation à la gestion des incivilités et agressions**

Sylvie AUDINOT et David CHENIER informent de leur participation à la formation des élus à la gestion des incivilités et agressions auxquelles ils peuvent faire face, présentée par la gendarmerie.

Le but étant de permettre aux élus de pouvoir se saisir de l'ensemble des clés de compréhension pour désarmer les conflits, faciliter le dialogue et rétablir la communication avec le ou les individus en cause.

David CHENIER propose aux élus intéressés de leur faire une brève présentation de cette formation lors d'une prochaine réunion.

➤ **Loi d'orientation des mobilités**

Denis BENOIT informe que la CCCPS a validé la prise de compétence « organisation de la mobilité ».

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Aujourd'hui, la communauté de communes est encouragée par la LOM à prendre cette compétence. Elle pourra choisir de l'exercer : soit à l'échelle de son territoire, soit à l'échelle plus large, un pôle métropolitain ou un syndicat mixte, ce dernier pouvant également porter d'autres missions ou compétences (SCoT, PNR...) Dans le cas contraire, la région deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la communauté de communes dès le 1er juillet 2021 avec une faible possibilité de retour en arrière.

Pour se saisir de la compétence mobilité :

La communauté de communes devait délibérer avant le 31 mars 2021

Les communes doivent, quant à elles, délibérer à la majorité qualifiée avant le 30 juin 2021 (droit commun du transfert de compétences L. 5211-17 du CGCT)

En cas de compétence prise, à compter du 1^{er} juillet 2021, la CC est AOM locale.

Elle peut :

> Transférer sa compétence mobilité à une échelle supra-communautaire (SM, PETR)

> Demander à la région le transfert des services qu'elle organise situés à l'intérieur du ressort territorial de la communauté de communes AOM

Dans le cas contraire, la région est AOM locale

La séance est levée à 23h